



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

| | |
|---|---|
| DATE LE 18 MARS 2023 | EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL |
| N° d'enregistrement AM / 2023 / 100 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant organisation de l'événement « Biot et les Templiers » - restrictions et modalités diverses - 26 mars au 03 avril 2023 |

| | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------|--------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | |
| LA PUBLICATION EN LIGNE | | LA TRANSMISSION | LA RECEPTION |
| LE 20 MARS 2023 | | EN-SOUS-PREFECTURE | EN-SOUS-PREFECTURE |
| NOTIFICATION | | Le | signature |

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes-Maritimes en date du 22 décembre 2022 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "hiver- printemps 2023",

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP_n°2023-061 en date du 10 mars 2023 relatif à la situation de sécheresse dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté municipal n° AM_2022_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot et les Templiers »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroule du 31 mars au 02 avril 2023,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dossier de sécurité adressé à la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant l'avis favorable en date du 14 mars 2023 de Monsieur le Chef de la subdivision du Conseil départemental,

Considérant la fermeture de la route départementale D4 située en agglomération entre le PR 2.5 et le PR 3.0,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot et les Templiers » des interventions techniques et installations diverses auront lieu sur le domaine public, du lundi 27 mars au lundi 3 avril 2023 sous l'égide du Service Communication et Attractivité du territoire et du service Technique de la ville de BIOT comme suit :

- Le lundi 27 mars 2023 de 08h à 13h : installation des abris rue Saint-Sébastien et jardin Frédéric Mistral
- Le mardi 28 mars 2023 de 19h30 à 23h59 : installation de l'arche des Templiers à l'entrée du village rue Saint-Sébastien
- Du mardi 28 au jeudi 30 mars 2023 de 8h à 13h : installation de la signalétique dans le village de la rue Saint-Sébastien à la place des Arcades
- Du mardi 28 au vendredi 31 mars 2023, de 8h à 18h : installation des abris, tavernes et podium parking de la Fontanette
- Le mercredi 29 mars 2023 de 08h à 14h : installation des guirlandes et fanions rue Saint-Sébastien et place des Arcades
- Le jeudi 30 mars 2023 de 8h à 18h : installation du mobiliers urbain et décorations rue Saint-Sébastien, place des Arcades et Parking de la Fontanette
- Le vendredi 31 mars 2023 de 8h à 18h : installation des bottes de pailles et campements rue Saint-Sébastien, place des Arcades, parking de la Fontanette et installation des jeux pour enfants rue du Portugon

Stationnement et circulation

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot et les Templiers » le stationnement et la circulation seront notamment règlementés selon les modalités suivantes :

- Le stationnement sera interdit rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades du dimanche 26 mars, 19h, au lundi 3 avril 2023, 12h.
- Le stationnement sur le parking 2 roues situé rue du Portugon sera interdit du mercredi 29 mars, 12 heures, au dimanche 2 avril 2023, 21 heures.
- Le stationnement sera interdit sur la partie supérieur du parking Saint-Jean du jeudi 30 mars, 12h, au lundi 03 avril 2023, 12h.
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la Fontanette du lundi 27 mars 2023, 12h, au lundi 3 avril 2023 inclus, à l'exception de la partie de stationnement située face à la ferme BALESTRA, laquelle sera autorisée au stationnement du 28 au 30 mars 2023 inclus.
- Le stationnement sera interdit Calade des Migraniers du jeudi 30 mars, 12 h, au dimanche 2 avril 2023, 20 heures.

ARTICLE 3

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « MODERE » selon les modalités suivantes :

- Le lundi 27 mars 2023 de 08h à 13h
- Le mercredi 29 mars 2023 de 08h à 14h
- Le jeudi 30 mars 2023, de 8h à 18h

Seuls les ayants droits, les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village durant ces périodes.

ARTICLE 4

Les bornes situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » du vendredi 31 mars 2023, 9 heures, au dimanche 2 avril 2023, 21 heures.

Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurités seront autorisés à pénétrer au sein du village. Les véhicules dédiés à la collecte des ordures ménagères pourront exceptionnellement être autorisés à accéder à cette zone durant cette période.

ARTICLE 5

La route départementale RD4 située entre l'intersection du carrefour des 4 chemins et le chemin Fanton d'Anton sera fermée à la circulation, du vendredi 31 mars, 17h, au dimanche 2 avril 2023, 23h59. Une déviation par la route d'Antibes sera mise en place et un sens unique de circulation sera établi entre le chemin Fanton d'Anton et le chemin du Plan.

Restrictions de terrasses et modalités de livraisons

ARTICLE 6

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de cet événement, il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs du Café de la Poste et du Piccolo ayant une emprise sur le bord de la place De Gaulle, et ce, le lundi 27 mars 2023, de 8 heures à 13 heures.

ARTICLE 7

Les occupations du domaine public liées à l'utilisation des terrasses seront suspendues du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 inclus.

Sont concernés les restaurants des Arcades, des Acacias, du Bistrot du Village, du Café de la Poste, du Mas des Orangers, du Piccolo – Massimo, l'Auberge du Vieux village et le magasin Vival.

L'espace devra être libre de tout mobilier. Aucun stockage sur l'espace public ne sera toléré.

ARTICLE 8

Du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2023 inclus, les livraisons seront autorisées, uniquement de 7h à 8h, et ce, devant l'entrée du village.

Mesures de sécurité relatives à la tenue de l'évènement

ARTICLE 9

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate des sites. Les sacs poubelles présents sur les sites devront être de nature transparente.

ARTICLE 10

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

L'affichage sera à la charge des services municipaux selon leur domaine de compétence.

ARTICLE 11

En raison du placement du département des Alpes-Maritimes au stade d'alerte sécheresse, les participants devront apporter la plus grande vigilance à l'environnement attenant aux lieux de l'évènement. Les fumeurs devront s'assurer de la bonne extinction de leurs mégots et ne pas les laisser sur la voie publique.

ARTICLE 12

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

ARTICLE 13

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 7 jours avant l'évènement.

ARTICLE 14

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 15

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 17

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

ARTICLE 18

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 18 mars 2023
Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Conseiller Départemental
Vice-Président de la CASA

